

ARRETE n°401/2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Leconte de Lisle (secteur du centre ville) dans le cadre de travaux de raccordement au réseau AEP de la Médiathèque de Saint Joseph par l'entreprise SARL STAFS.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du jeudi 09 novembre 2017 à 20h00 au vendredi 10 novembre 2017 à 05h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
Rue Leconte de Lisle - portion comprise entre la rue Général Lambert et la rue Joseph Hubert	Interdite Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SARL STAFS. En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2 .- Des itinéraires de déviation sont institués afin de permettre la continuité de la circulation:

- Une première déviation pourra se faire par les rues suivantes :
 - Rue Général de Gaulle
 - Rue Leconte de Lisle
 - RN 1002 « déviation de Saint Joseph »
 - RN 2 rue Raphaël BABET
- Une seconde déviation pourra se faire par les rues suivantes :
 - Rue Leconte de Lisle
 - Rue Général Lambert
 - RN 2 rue Raphaël BABET

Article 3 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation se fait sous le contrôle de l'entreprise SARL STAFS qui doit prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les zones de chantier.

Article 4 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise SARL STAFS chargée des travaux.

Article 5 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.-


Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7.-

Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 03 NOV. 2017
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON

